



Permis de paissance

(ententes relatives au pâturage)

Renseignements généraux :
www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Visualiseur cartographique :
maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands

La présente fait partie d'une série d'infociches
publiées par Énergie, Mines et Ressources

Mai 2008

La présente infofiche explique la marche à suivre pour demander au gouvernement du Yukon un permis de paissance. Elle traite aussi de la situation continue d'une utilisation publique polyvalente dans le cadre des permis de paissance.

Introduction

Afin de pourvoir aux besoins en pâturage des éleveurs yukonnais, le gouvernement du Yukon accorde à des demandeurs admissibles le droit de pacage dans des zones désignées des terres publiques. Le droit de pacage est accordé sous forme de permis de paissance. La politique sur les pâturages du Yukon prévoit des utilisations multiples et l'accès public aux terres de pâturage en vertu des permis de paissance. La Direction de l'agriculture reçoit les demandes de permis de paissance.

Qui peut demander un permis de paissance?

Vous pouvez demander un permis de paissance si :

- vous êtes citoyen canadien ou avez le statut de résident permanent;
- vous résidez au Yukon depuis au moins un an au moment de faire votre demande;
- vous avez au moins 19 ans.

Sont aussi admissibles au permis de paissance :

- les sociétés dont la majorité des actions sont détenues par des résidents yukonnais;
- les associations de pâture dont la majorité des membres sont des résidents yukonnais.

Quelle est la marche à suivre pour demander un permis de paissance?

Avant de soumettre votre demande de permis de paissance, communiquez avec la Direction de l'agriculture pour obtenir toute l'information pertinente sur le programme de pâturage et les politiques s'y rapportant, et savoir si la parcelle qui vous intéresse est disponible.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande à la Direction de l'agriculture ou en ligne à <http://www.gov.yk.ca/forms/a.html> (sous Agriculture). Si vous demandez un permis de paissance, vous devrez remettre à la Direction de l'agriculture ce qui suit :

- une demande dûment remplie, qui inclura la description de l'usage que vous entendez faire de la parcelle pâturable et l'énumération de vos besoins pour son exploitation, ainsi qu'une carte montrant son emplacement et ses dimensions approximatives;
- des frais de demande de 25 \$, TPS en sus.

Comment se fait le traitement d'une demande?

La Direction de l'agriculture déterminera si la parcelle choisie est appropriée à l'usage que vous projetez en faire. Elle pourra ainsi mesurer la capacité de charge du pâturage et établir un plan de gestion que vous devrez suivre pour assurer l'usage durable de la parcelle visée.

Si la parcelle visée par votre demande convient au pâturage, il faudra effectuer un examen plus poussé par l'intermédiaire du bureau chargé de l'application de la Loi sur l'évaluation environnementale et

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La Direction des terres reçoit les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La Direction de la gestion des forêts s'occupe de la délivrance des permis de coupe et de la planification des ressources forestières.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Division du développement des collectivités élabore les plans d'aménagement locaux et des lotissements aménagés, voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les Premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres à l'intérieur des limites municipales.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Centre canadien de gestion cadastrale de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

socioéconomique au Yukon ou du comité d'examen du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

La plupart des demandes de permis de paissance doivent faire l'objet d'une évaluation conformément à la Loi; pour cela, vous devrez remplir et soumettre au bureau désigné chargé de l'application de la Loi un formulaire de proposition de projet, accompagné de votre formulaire de demande de permis de paissance et de votre plan de gestion du pâturage.

Le bureau désigné sollicite des commentaires auprès du gouvernement, des Premières nations, des organismes communautaires et du public. Ensuite, le bureau évalue les impacts socioéconomiques et environnementaux du permis de paissance proposé et présente ses recommandations au directeur de l'agriculture quant à l'opportunité d'aller de l'avant avec le projet et aux exigences réglementaires auxquelles ce dernier devrait être assujéti.

Si la demande de permis de paissance n'est pas régie par la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, elle sera examinée par le Groupe de travail technique sur les demandes de terres agricoles. Ce groupe, composé de représentants d'organismes gouvernementaux du Yukon responsables de la gestion des ressources, formule des recommandations quant à l'opportunité d'aller de l'avant avec le projet et aux exigences réglementaires auxquelles ce dernier devrait être assujéti. Si le Groupe recommande la poursuite de l'examen de votre demande, la Direction de l'agriculture effectue alors des examens gouvernementaux plus poussés, puis avise et consulte le public, les Premières nations, les conseils des ressources renouvelables, les collectivités et les municipalités.

Le directeur de l'agriculture rend une décision au sujet de votre demande en se fondant sur l'examen réalisé par le

Groupe. Vous serez avisé par écrit de la décision du gouvernement.

Si votre demande de permis de paissance est approuvée, la Direction de l'agriculture vous autorisera à retenir les services d'un arpenteur des terres du Canada pour qu'il prépare un croquis certifié conforme de votre parcelle de pâturage.

La Direction de l'agriculture vous délivrera un permis de paissance une fois que vous aurez soumis le croquis certifié conforme.

Combien de temps faut-il compter?

Le temps nécessaire pour traiter une demande dépend de la complexité de cette dernière. Comme on doit procéder à l'évaluation de la capacité de charge du pâturage durant la saison de croissance de la végétation, la date à laquelle vous soumettez votre demande peut aussi avoir des répercussions sur le temps nécessaire à son traitement. L'échéancier de l'examen des demandes est établi selon une forme réglementée. Après que le projet a été accepté par le bureau désigné, l'évaluation environnementale exigée par la Loi et la formulation des recommandations pourraient être terminées en moins de 74 jours; par ailleurs, le processus ne peut se poursuivre au-delà de 135 jours. La décision finale sera rendue dans les meilleurs délais possibles.

Combien coûte le permis de paissance?

Aux frais d'administration qui s'élèvent à 50 \$ plus TPS par année, s'ajoutent des frais de pâturage annuels de 1 \$ par unité animale-mois, TPS en sus. L'unité animale-mois, qui se définit comme la quantité de fourrage requise par une vache adulte par mois, est une unité de mesure utilisée par la Direction de l'agriculture pour évaluer la capacité de charge d'un pâturage. Le titulaire d'un nouveau permis de paissance est dispensé d'effectuer les deux premiers paiements annuels des frais de pâturage.

RENSEIGNEMENTS

GOVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction des terres

Tél. : 867-667-5215

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215

Télé. : 867-667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres, vente de parcelles aménagées, permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Section de l'aménagement foncier

Tél. : 867-667-8945

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8945

Télé. : 867-393-6258

- lotissement et zonage (régions rurales)

Sécurité des bâtiments

Tél. : 867-667-5741

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5741

Télé. : 867-393-6249

- permis de construction (régions rurales)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : 867-667-5612

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5612

Télé. : 867-393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : 867-667-8114

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8114

Télé. : 867-667-3664

- financement de l'achat de parcelles, convention d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Services de planification

Tél. : 867-668-8335

Télé. : 867-668-8395

- droits d'aménagement

- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : 867-668-8340

Télé. : 867-668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : 867-993-7400

Télé. : 867-993-7434

- approbation de lotissement

- aménagement foncier et zonage

RNCAN, CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE

Tél. : 867-667-3950

Télé. : 867-393-6707

- levés officiels, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : 867-667-8391

Télé. : 867-667-8322

- installations septiques



Énergie, Mines et Ressources